Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'un déménagement
Marbache

2026-02-575 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande de la société DEMECO SOLODEM, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 02 au 04 RUE FBG SAINT NICOLAS (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Période de stationnement

Le **09 novembre 2026 de 07h00 à 17h00** : La société DEMECO SOLODEM est autorisée à stationner un camion sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 02 au 04 RUE FBG SAINT NICOLAS (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **09 novembre 2026 de 07h00 à 17h00** : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 02 au 04 RUE FBG SAINT NICOLAS (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,

Article 3 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

► La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
► Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.
► Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date prévue
► La circulation ne devra pas être interrompue, et le véhicule de déménagement devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route
► La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du déménagement.
► Le demandeur étant occupant du domaine public devra veiller à la sécurité du personnel pendant la durée du déménagement

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 28/10/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

DESTINATAIRES:

- Commune de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Madame Appoline FAY (DEMECO SOLODEM)
- Publié et Notifié le 28/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE